

	<p style="text-align: center;"><u>Décision Municipale n° 008/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 1.4 – Autres types de contrats <u>Objet</u> : Contrat de maintenance du logiciel « DELARCHIVES », incluant la mise à jour des tarifs, avec la société A.D.I.C. Informatique sise B.P. n° 72001 – 30702-UZES Cedex.</p>
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le logiciel « DELARCHIVES », conçu par la société A.D.I.C. Informatique, installé depuis 2011 sur le poste informatique du secrétariat général et technique permettant notamment l'archivage des délibérations du conseil municipal, des décisions municipales et des arrêtés du Maire ainsi que l'édition des pages des répertoires par date et par objet des registres ;
VU le contrat de maintenance dudit logiciel, incluant la mise à jour des tarifs, proposé par la société A.D.I.C. Informatique sise B.P. n° 72001 – 30702-UZES Cedex ;
CONSIDERANT que cette prestation permet l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel « DELARCHIVES », indispensables pour une utilisation optimale ;

D E C I D E

Article 1^{er} : **D'accepter** le contrat de maintenance proposé par la société A.D.I.C. Informatique sise B.P. n° 72001 – 30702-UZES Cedex.

Article 2 : **D'agréer** le nouveau montant de la redevance annuelle à hauteur de 60 € H.T.

Article 3 : **De préciser** que le contrat est conclu à compter du 1^{er} avril 2026, pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de trois ans.

Article 4 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget communal 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 10 mars 2026

Le Maire,
François RALLO



Publication le : 11 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260310-dec-008-2026-CC
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026